

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 5 MARS 1861.)

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1862.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des recettes et des dépenses pour ordre est établi en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'administration des finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1862 évalue ces opérations, tant en recette qu'en dépense, à une somme de. fr. 43,440,000 »

D'après le Budget voté pour l'exercice 1861, elles étaient évaluées à 26,800,000 »

Différence en plus au projet du Budget de l'exercice 1862. fr. 16,640,000 »

Cette différence provient des causes suivantes :

D'une part, les évaluations portées au Budget de 1861 pour quelques produits ont été modifiées pour les mettre en rapport avec les recettes présumées, basées sur les recouvrements des dernières années ;

D'autre part, un nouvel article a été ouvert, sous le n° 7, en exécution de la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois, qui attribue aux communes une quote-part dans le produit de quelques branches de revenus publics.

L'évaluation de cet article est établie d'après les bases suivantes :

75 % du produit des droits d'entrée sur le café, ci.	fr. 1,800,000
les vins étrangers.	1,290,000
les eaux-de-vie indigènes.	3,260,000
— étrangères.	110,000
les bières et vinaigres	4,880,000
les sucres	1,870,000
42 % du produit des recettes de toute nature du service des postes.	2,100,000 ⁽¹⁾
	<u>Fr. 15,310,000</u>

La loi précitée dispose dans son article 17 que, chaque année, il sera rendu compte aux Chambres de la situation du fonds communal. En exécution de cette

(1) D'après un produit supposé de 5,000,000 de francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

disposition, on donne ci-après, pour la période qui s'est écoulée depuis le 21 juillet 1860, date de la mise en vigueur de cette loi, jusqu'au 31 décembre 1860, le décompte des revenus attribués au fonds communal (annexe *A*), et l'état de la répartition de ces revenus, faite entre les communes du royaume, conformément aux articles 3, 13 et 14 de ladite loi (annexe *B*).

Ce dernier état présente les sommes allouées à chaque commune à octroi. Quant aux communes où ce genre de taxe n'existait pas, on a indiqué globalement la somme qui a été répartie au prorata du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal du droit de patente de 1859. Le montant de ces contributions a été indiqué, séparément pour chaque commune, dans l'annexe *L* de l'exposé des motifs du projet de loi. (*Documents de la Chambre*, n° 84, session 1859-1860). Sauf quelques rares rectifications, de fort peu d'importance d'ailleurs, les chiffres de ce document ont servi de base à la répartition effectuée. Il a paru dès lors inutile de donner ici le montant de la quote-part payée à chacune des communes qui n'avaient pas d'octroi, puisqu'il suffira pour le connaître de multiplier les chiffres portés dans l'antépénultième colonne de l'annexe *L*, par le marc-le-franc de la répartition générale (0,170276648).

On ajoutera qu'un à-compte a été versé dans la caisse de chaque commune à la fin du troisième trimestre de 1860, et que, par suite des mesures de comptabilité prises par le Gouvernement, le solde de 1860 a pu être payé à toutes les communes du royaume à la fin du mois de décembre 1860 et au commencement du mois de janvier 1861.

La période qui s'est écoulée depuis la mise en vigueur de la loi portant abolition des octrois jusqu'à la fin de 1860, n'étant que de quelques mois, il serait sans intérêt d'entrer en ce moment dans d'autres détails sur l'application de cette mesure qui, pour être appréciée exactement, doit être étudiée dans ses résultats pendant un plus long laps de temps. Dès à présent, cependant, on peut constater que le nouveau régime fonctionne sans la moindre difficulté, et que, si les villes ont été unanimes pour applaudir à la suppression des octrois, les renseignements qui parviennent de toutes parts au Gouvernement témoignent également de l'accueil favorable que la loi du 18 juillet 1860 reçoit dans les communes rurales,

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour Ordre de l'exercice 1862 sont évaluées respectivement à la somme de *quarante-trois millions quatre cent quarante mille francs* (43,440,000 francs).

Donné à Laeken, le 28 février 1861.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1862.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor).			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	950,000	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	400,000	
3	Cautionnements des entrepreneurs défaillants.	10,000	
4	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838)	150,000	
5	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	100,000	
6	Fonds provinciaux.		
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	400,000	
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	5,400,000	4,200,000
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	400,000	
7	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	15,510,000	
8	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	250,000	
9	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	450,000	
10	— — — du Département de la Justice	70,000	
11	— — — des Affaires Étrangères	58,000	
12	— — — de l'Intérieur	80,000	27,548,000
13	— — — des Finances	650,000	
14	— — — des Travaux publics	280,000	
15	— — — de l'Ordre judiciaire	140,000	
16	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	40,000	
17	Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires	160,000	
18	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	70,000	
19	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	80,000	
20	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	450,000	
21	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relations	3,450,000	
22	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belge et étrangers avec lesquels elle est en relations	100,000	
23	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850	40,000	
24	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers.	10,000	
A REPORTER.		fr.	27,548,000

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		27,548,000 *
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
25	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	120,000 *	
26	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	15,000 *	
27	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	5,900,000 *	
28	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000 *	
29	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	500,000 *	
30	Travaux d'irrigation dans la Campine	5,000 *	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
31	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,150,000 *	
32	Amendes et frais de justice en matière forestière	50,000 *	
33	Consignations de toute nature	5,000,000 *	15,892,000 *
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
34	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	10,000 *	
35	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	1,000,000 *	
36	Prix de transports afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà)	6,000 *	
37	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	5,500,000 *	
38	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers	600,000 *	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		45,440,000 *

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1861.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES

AU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DE L'EXERCICE 1860.

ANNEXE A.

REVENU DU FONDS COMMUNAL,
pour la période du 21 juillet au 31 décembre 1860.

	MONTANT des recettes effectuées du 21 juillet au 31 décembre 1860.	PARTS attribuées au fonds communal.
Douanes.		
Café	1,088,050 44	75 % 816,037 82
Accises.		
Vins	1,480,014 71	532,805 29
Eaux-de-vie indigènes	4,021,826 46	1,063,857 54
Id. étrangères	119,014 42	45,169 10
Bières et vinaigres	5,829,126 04	1,378,485 57
Sucres	5,087,529 52	1,111,458 65
	15,158,211 15	56 % 4,729,756 02
Postes.		
Produits de toute nature	2,110,744 35	42 % 886,512 62
TOTAL GÉNÉRAL	16,337,005 02	6,452,306 46
<i>Minimum de revenu du fonds communal (15,000,000 par an), pour la période du 21 juillet au 31 décembre 1860 (art. 15 de la loi du 18 juillet 1860)</i>		6,721,511 48
<i>Différence qui fera l'objet d'une ordonnance à soumettre au visa de la Cour des comptes, et qui sera régularisée par la loi du compte de l'exercice 1860 (*)</i>		289,005 02

(*) Le trésor a trouvé une large compensation à cette dépense, dans l'accroissement des produits déterminés, pendant les derniers mois qui ont précédé la loi du 18 juillet 1860, par les augmentations des droits annoncées. Les faits ont ainsi justifié les prévisions de l'exposé des motifs; ou on disait (page 55): « Il pourrait arriver qu'il y eût sur les accises un manquant la première année: en vue de se soustraire momentanément au paiement des hauts-droits, on augmentera les déclarations en consommation pendant les derniers mois où les droits actuels resteront applicables; il en résultera nécessairement un ralentissement dans la fabrication et dans les approvisionnements pendant la première année du nouveau régime. Comme dans cette circonstance, l'État aura profité de l'augmentation des produits avant la mise à exécution de la présente loi, il est juste qu'il accorde un minimum de quote-part aux communes pour ladite première année. »

[Pour remplacer le renvoi (1) de la page 7 du document n° 87.]

(1) Le trésor a trouvé une large compensation à cette dépense, dans l'accroissement de produits déterminé, pendant les derniers mois qui ont précédé la loi du 18 juillet 1860, par les augmentations de droits annoncées. Les faits ont ainsi justifié les prévisions de l'exposé des motifs, où l'on disait (page 35): « Il pourrait arriver qu'il y eût sur les accises un manquant la première année: en vue de se soustraire momentanément au paiement des hauts-droits, on augmentera les déclarations en consommation pendant les derniers mois où les droits actuels resteront applicables; il en résultera nécessairement un ralentissement dans la fabrication et dans les approvisionnements pendant la première année du nouveau régime. Comme dans cette circonstance, l'État aura profité de l'augmentation des produits avant la mise à exécution de la présente loi, il est juste qu'il accorde un *minimum* de quote-part aux communes pour ladite première année. »

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE B.

FONDS COMMUNAL. — *État de répartition, entre les communes, de la somme*
(Articles 3, 13 et 14 de la loi du

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	REVENU NET	MINIMUM DE QUOTE-PART DES COMMUNES A OCTROI		
		DIRECTES en 1859. (Principal.)	des octrois. — 1859.	pour la période du 21 juillet au 31 déc. 1860 (0.44 808 7432), d'après les sommes figurant dans la colonne précédente.	Indemnité allouée provisoirement au chef des traitements d'attente des agents communaux de l'octroi, restés sans emploi	Total.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1	Blankenberghe	6,550 08	12,000 "	5,377 05	"	5,377 05
2	La Bouverie	7,566 56	14,192 35	6,539 41	517 97	6,677 38
3	Termonde	46,666 18	82,117 02	36,705 60	1,854 59	38,650 19
4	Nieuport	13,633 68	23,576 27	10,564 23	528 21	11,092 44
5	Arlon	29,789 "	50,014 47	22,814 13	740 10	23,554 29
6	Liège	754,005 15	1,267,562 98	567,889 42	28,594 47	596,283 89
7	Malines	179,309 48	297,253 68	155,188 92	6,592 16	159,781 08
8	Ostende	112,650 58	180,507 21	80,795 40	4,059 67	84,855 07
9	Verviers et Hodimont	198,268 50	514,641 67	140,986 98	7,040 55	148,056 33
10	Turnhout	41,501 74	64,500 "	29,080 87	540 07	29,621 84
11	Gand	995,048 55	1,549,051 "	694,110 28	34,705 51	728,815 79
12	Frameries	15,981 14	24,996 86	11,200 78	554 87	11,755 65
13	Bruges	509,055 59	415,684 61	199,705 67	9,085 28	209,600 95
14	Hasselt	65,419 71	91,105 80	40,823 56	1,721 75	42,545 11
15	St-Nicolas	107,588 15	144,157 27	64,595 06	5,229 75	67,824 81
16	Tournay	235,549 28	294,761 71	152,079 02	6,605 95	158,682 97
17	Huy	55,248 98	72,242 00	52,570 76	1,618 54	55,989 30
18	Bruxelles	2,227,048 46	2,865,166 07	1,282,048 75	48,400 36	1,551,540 09
19	Lokeren	67,788 66	86,752 55	58,865 68	1,945 18	40,806 86
20	Louvain	275,789 48	540,740 50	152,681 54	7,634 08	160,315 62
21	Mons	256,466 55	517,815 50	142,409 13	7,120 46	149,529 59
22	Lierre	66,575 52	82,582 54	57,004 11	1,850 20	58,854 31
23	Menin	55,874 64	41,662 70	18,668 53	607 "	19,365 53
24	Charleroy	58,017 27	70,585 17	51,828 33	1,581 42	55,209 75
25	Spa	28,961 95	34,004 "	15,277 09	763 85	16,040 94
26	Quaregnon	25,051 04	27,859 42	12,598 84	619 89	13,013 53
27	Courtrai	141,784 05	163,708 76	75,596 17	3,669 81	77,065 98
28	Namur	187,724 60	214,715 74	96,211 42	"	96,211 42
29	Furber	26,514 78	20,761 93	13,535 95	651 67	13,987 62
	A REPORTER	6,552,041 61	9,202,564 44	4,125,555 40	185,388 92	4,506,942 58

(1) Minimum annuel (art. 13) 15,000,000 de francs.

Du 21 juillet au 31 décembre 1860, 164 jours, $\frac{164}{365} \times 15,000,000 = 6,721,311$ 48 c.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1862.

de fr. 6,724,344 48 c⁽¹⁾, pour la période du 24 juillet au 31 décembre 1860.
 18 juillet 1860, *Moniteur* n° 201.)

SOMMES révenant AUX COMMUNES dans la répartition, après prélèvement du minimum figurant dans la 7 ^{me} colonne.	QUOTE-PART de chaque COMMUNE.	OBSERVATIONS.
8.	9.	10.
"	5,577 05	Dans les dix-huit communes dont le nom est imprimé en caractères <i>italiques</i> , l'octroi était affermé.
"	6,677 38	
"	38,650 19	
"	11,002 44	
"	23,554 20	
"	596,283 80	
"	139,781 08	
"	84,855 07	
"	148,036 53	
"	29,621 84	
"	728,815 79	
"	11,735 65	
"	200,090 95	
"	42,545 11	
"	67,824 81	
"	158,082 07	
"	53,989 50	
"	1,551,349 09	
"	40,806 86	
"	160,515 62	
"	149,520 50	
"	58,854 51	
"	19,565 53	
"	53,200 75	
"	16,040 94	
"	15,015 55	
"	77,065 98	
"	96,211 42	
"	15,987 62	
"	4,506,042 38	

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N ^o D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	REVENU NET	MINIMUM DE QUOTE-PART		
		DIRECTES en 1850. (Principal.)	des octrois. — 1859.	DES COMMUNES A OCTROI.		
1.	2.	3.	4.	pour la période du 31 juillet au 31 déc. 1860 (0.44 808 7432), d'après les sommes figurant dans la colonne précédente.	Indemnité allouée provisoirement du chef des traitements d'attente des AGENTS COMMUNAUX de l'octroi, restés sans emploi.	Total.
				5.	6.	7.
	REPORT.	6,552,941 01	9,202,564 44	4,123,553 46	183,588 92	4,306,942 38
50	Maeseyck	13,257 99	14,180 65	6,354 17	315 09	6,669 26
51	Ypres	109,454 02	114,011 23	51,087 "	2,554 35	53,641 55
52	Lessines	21,283 29	21,506 92	9,663 87	483 19	10,147 06
53	Alost	92,561 04	92,492 09	41,444 03	2,072 23	43,517 20
54	Dinant	38,054 56	38,000 "	17,027 52	"	17,027 52
55	Poperinghe	40,416 01	40,536 63	18,074 34	903 72	18,978 06
95	Anvers	1,405,162 45	1,350,578 98	605,177 48	30,258 87	635,436 35
57	Herenthals	11,609 11	11,118 41	4,982 02	249 10	5,231 12
58	Tongres	57,459 95	55,696 36	13,995 09	782 05	16,777 14
59	Tirlemont	74,697 38	70,054 07	31,381 39	1,569 07	32,950 46
40	Audenarde	37,817 04	34,591 32	15,499 93	774 99	16,274 92
41	St-Trond	51,537 94	44,480 "	19,934 96	996 75	20,931 71
42	Diest	49,622 84	40,998 58	18,370 95	917 49	19,288 44
43	Philippeville	7,506 35	6,242 72	2,797 28	159 86	2,957 14
44	Nivelles	45,362 57	36,410 "	16,314 86	"	16,314 86
45	Renaix	40,075 19	52,102 62	14,584 78	719 24	15,104 02
46	Ath	56,104 17	44,795 98	20,072 52	417 77	20,490 29
47	Dixmude	24,759 95	18,500 "	8,289 62	"	8,289 62
48	Aerschot	15,713 89	11,515 51	5,159 96	258 "	5,417 96
49	Mariembourg	2,481 62	1,700 01	802 08	59 86	841 94
50	Dour	25,065 89	17,664 55	7,013 26	354 29	8,269 55
51	Gheel	21,089 28	14,822 54	6,641 79	532 09	6,973 88
52	Stavelot	13,983 "	11,250 60	5,052 29	"	5,052 29
53	Grammont	58,918 96	26,725 "	11,975 14	"	11,975 14
54	Péruwelz	50,526 59	21,151 96	9,477 93	"	9,477 93
55	Herve	14,497 02	9,651 88	4,324 89	216 24	4,541 13
56	Vinove	25,527 59	13,000 "	6,721 31	"	6,721 31
57	Gembloux	10,034 95	6,500 "	2,822 95	"	2,822 95
58	Hornu	14,781 84	8,746 09	3,919 02	193 66	4,112 68
59	Roulers	42,476 23	24,749 "	11,080 72	205 "	11,294 72
60	Wavre	28,113 57	15,590 20	7,030 58	351 53	7,382 11
61	Pâturages	22,195 20	12,179 53	5,457 41	272 87	5,730 28
62	Wasmès	19,822 86	10,751 57	4,817 04	240 88	5,058 52
	A REPORTER.	9,035,091 00	11,456,679 16	5,133,593 96	229,007 13	5,362,601 09

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1862.

SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, après prélèvement du résidu figurant dans la 7 ^{me} colonne.	QUOTE-PART de chaque COMMUNE.	OBSERVATIONS.
8.	9.	10.
•	4,500,042 58	
•	6,669 26	
•	53,041 35	
•	10,147 06	
•	43,517 20	
•	17,027 52	
•	18,078 06	
•	635,456 35	
•	5,251 12	
•	10,777 14	
•	32,950 46	
•	16,274 92	
•	20,951 71	
•	19,288 44	
•	2,957 14	
•	16,514 86	
•	15,104 02	
•	20,400 29	
•	8,289 62	
•	5,417 96	
•	841 04	
•	8,269 55	
•	6,975 88	
•	5,052 20	
•	11,975 14	
•	9,477 95	
•	4,541 15	
•	6,721 51	
•	2,822 93	
•	4,112 68	
•	11,294 72	
•	7,582 11	
•	5,750 28	
•	5,058 52	
•	5,562,601 00	

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	REVENU NET	MINIMUM DE QUOTE-PART DES COMMUNES A OCTROI.		
		DIRECTES en 1850. (Principal.)	des octrois. — 1850.	pour la période du 31 juillet au 31 déc. 1860. (0.44 808 7432), d'après les sommes figurant dans la colonne précédente.	indemnité allouée provisoirement au chef des travaux d'attente des agents communaux de l'octroi, restés sans emploi.	Total.
1.	1.	3.	4.	5.	6.	7.
	REPORT.	9,035,091 "	11,456,679 16	5,133,593 90	229,007 15	5,362,601 09
65	Binche	27,895 22	14,610 "	6,546 56	"	6,546 56
64	Jodoigne	18,653 75	9,404 35	4,254 30	212 71	4,467 01
65	Roculx.	9,954 81	4,990 "	2,235 96	"	2,235 96
66	Soignies	26,077 65	12,500 "	5,601 09	"	5,601 09
67	Leuze	28,225 45	12,137 12	5,458 49	"	5,458 49
68	Vilvorde	24,657 60	9,048 46	4,457 78	222 89	4,680 67
69	Basele.	12,905 52	5,044 13	2,260 21	"	2,260 21
70	Beaumont	12,495 03	4,025 "	2,071 50	"	2,071 50
71	Enghien	25,427 39	7,500 "	3,271 04	"	3,271 04
72	Tamise	31,724 20	8,000 01	3,883 55	"	3,883 55
73	Fontaine-l'Évêque	14,001 09	5,455 "	1,548 14	"	1,548 14
74	Chimay	16,687 81	2,459 90	1,102 25	"	1,102 25
75	Bastogne	8,553 19	1,246 86	558 70	27 95	586 63
76	Bouillon	9,559 23	1,546 99	605 57	"	605 57
77	Jemmappe	58,062 "	2,505 92	1,032 55	"	1,032 55
78	Eecloo	54,664 59	1,540 "	600 44	"	600 44
	Communes à octroi	9,572,595 51	11,558,145 80	5,179,059 87	229,470 66	5,408,530 53
	Communes sans octroi	7,606,887 02	"	"	"	"
	ROYAUME.	10,979,482 53	11,558,145 80	5,179,059 87	229,470 66	5,408,530 53

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1862.

SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, après prélèvement du minimum figurant dans la 7 ^{me} colonne.	QUOTE-PART de chaque COMMUNE.	OBSERVATIONS.
8.	9.	10.
»	5,362,601 09	
»	0,546 56	
»	4,407 01	
»	2,255 96	
»	5,601 09	
»	5,458 49	
»	4,080 67	
»	2,260 21	
56 11	2,127 61	
718 10	5,080 14	
1,518 58	5,401 01	
855 92	2,384 06	
1,759 29	2,841 54	
866 37	1,455 »	
1,020 74	1,624 31	
5,448 72	6,481 07	
5,502 10	5,902 54	
17,505 75	5,426,056 26	
1,295,275 22	1,295,275 22	
1,512,780 95	6,721,311 48	

Le Ministre des Finances arrête aux sommes portées dans la 9^{me} colonne, la répartition définitive à effectuer entre les communes, pour la période du 21 juillet au 31 décembre 1860.

Bruxelles, le 14 décembre 1860.

(signé) FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

ANNEXE C.

État des sommes payées en 1859, aux diverses sociétés de chemins de fer mixtes et étrangers, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration belge.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SOMMES mandatées.	Observations.
La Compagnie du chemin de fer du Nord.	527,287 76	
La Société du chemin de fer de Dendre et Waes	1,185,074 16	
La Société du chemin de fer de Tournay à Jurbise	585,979 56	
La Direction royale du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Dusseldorf.	110,195 16	
La Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	124,559 56	
L'Agence continentale et anglaise	66,786 42	
La Société du chemin de fer de l'Est-Belge	9,002 47	
La Société du chemin de fer de Mons à Manage	29,225 69	
La Compagnie du chemin de fer de Mons à Hautmont	2,068 27	
La Société du chemin de fer Rhénan	2,571 »	
La Société du chemin de fer de Pépinster à Spa	875 24	
La Société du chemin de fer de Lierre à Turnhout.	293 95	
La Direction générale des lignes télégraphiques françaises	55,015 55	
La Direction royale des télégraphes prussiens	155,589 58	
TOTAL.	2,858,099 75	